



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour d'avril deux mille vingt, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présentes :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11041-04-2020 TNO

Séance ordinaire tenue à huis clos et participation par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE d'autres décrets ministériels ont prolongé cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, les membres du conseil et l'officière municipale que la présente séance soit tenue à huis clos et soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, accepte que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et d'y participer, ainsi que l'officière municipale, par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11042-04-2020 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11043-04-2020 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 a été courriellé à chacun des maires le 9 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11044-04-2020 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 mars 2020:

Paiements : 42 064,16 \$

Factures : 107 236,44 \$

TOTAL : 149 300,60 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11045-04-2020 TNO

Demande au ministère des Transports du Québec de diminuer la limite de vitesse sur la route 299 dans la zone habitée

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur Cap-Seize ont fait part au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, du danger potentiel de la sortie de la halte routière sur la route 299 ondulée dans la zone habitée de Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QUE la route 299 est de juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6553-01-2010 titrée *Demande au MTQ de réduire la limite de vitesse dans la zone habitée de Cap-Seize*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8755-01-2015 TNO titrée *Demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse dans la zone habitée de Cap-Seize* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie de l'époque a transmis un courriel, daté du 11 septembre 2019, à M. Ghislain Bélanger, chef du Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts du ministère des Transports du Québec, concernant la problématique de la sortie de la halte routière à Cap-Seize sur la route 299 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur deux accidents matériels majeurs sont survenus au cours de la dernière année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande, à nouveau, au ministère des Transports du Québec :

1. de diminuer la limite de vitesse sur la route 299, dans le secteur de Cap-Seize, dans la zone habitée, de 70 km à 50 km, afin de réduire les risques d'accident;
2. d'installer des panneaux de signalisation pour indiquer l'endroit de la source de danger potentiel, soit à proximité de la halte routière de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11046-04-2020 TNO

Entente relative à la surveillance de la rivière Sainte-Anne sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'*Entente relative à la surveillance de la rivière Sainte-Anne sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* entre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de surveillance de certaines parties de la rivière Sainte-Anne dont la MRC a la responsabilité ;

CONSIDÉRANT les coûts de fonctionnement proposés pour ce service par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour un an, à compter du 1^{er} avril 2020 et, par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer l'*Entente relative à la surveillance de la rivière Sainte-Anne sur les TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie* entre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la MRC de La Haute-Gaspésie ;
2. autorise de prélever les montants dans le département *Sécurité civile*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11047-04-2020 TNO

Entente de collaboration *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponton 156105 – Travaux en régie* avec le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10890-11-2019 TNO relative à une éventuelle entente de partenariat relative au projet *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponceau 156105 – Travaux en régie* avec le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se décharge de toutes responsabilités liées aux travaux exécutés pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer une entente de collaboration relative au projet *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponceau 156105 – Travaux en régie* avec le ministère des Transports du Québec, et ce, conditionnellement à ce que la MRC soit déchargée de toutes responsabilités liées aux travaux d'exécution pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question (*séance ordinaire du conseil à huis clos, pandémie COVID-19*).

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».